

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Pouvoir : 1  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Objet :  
Création  
de la Commune nouvelle de  
Saint-Genix-les-Villages  
issue du regroupement des  
communes de Grésin,  
Saint-Genix-sur-Guiers  
et Saint-Maurice-de-  
Rotherens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRESIN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert CHARBONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2018

Présents : Agnès ROBERT, Philippe CORMIER, Alain CORDIER, Jean-Claude BONNARD, Nadine CARLET, Lucie PULLIAT.

Pouvoir de : Claudine GODELLE.

Excusé : Néant

Absents : Cécile BRUNET, Cédric LAURENT, Frédérique BON.

### MONSIEUR LE MAIRE :

**RAPPELLE** la première tentative de création d'une **commune nouvelle**, matérialisée par la délibération du **3 décembre 2015**, démarche qui n'a pu aboutir, suite au vote négatif d'une des quatre communes concernées.

IL **RAPPELLE** qu'une nouvelle réflexion a été engagée par les communes **Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens**, dans le cours de la présente année, afin de travailler sur leur rapprochement, toujours dans le cadre d'une commune nouvelle ;

**RAPPELLE** que les trois communes, dont les limites territoriales sont contigües, sont membres de la même Communauté de communes et appartiennent au même bassin de vie et d'emploi ;

**RAPPELLE** quelques-unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet :

- Proposer aux habitants des communes historiques un périmètre d'administration en adéquation avec leurs habitudes de vie ;
- Mutualiser les ressources et moyens pour pouvoir continuer à proposer un niveau de services à la population adapté à leurs besoins ;
- Permettre une meilleure représentativité du territoire au sein d'ensembles intercommunaux en cours de recomposition ;
- Renforcer l'influence de la commune également auprès des autres collectivités locales.

**RAPPELLE** que l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes ont travaillé aux fins d'élaborer ensemble un projet commun pour la création d'une Commune nouvelle, et que plusieurs réunions de travail, plénières ou en commissions thématiques, ont été tenues durant l'année 2015 et que les conclusions tirées de ces échanges restent toujours d'actualité;

**RAPPELLE** que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, plusieurs options se présentent aux conseillers municipaux des trois communes notamment en matière de gouvernance, à savoir en particulier le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes en période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2020, et la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

**RAPPELLE** que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, peuvent être appliqués selon le territoire des communes préexistantes pendant une période transitoire qui peut aller jusqu'à douze ans ;